

## FICHE DE PRISE DE DÉCISION

<b>Fiche de prise de décision : URBA-2016- 011</b>
<b>Direction de l'urbanisme</b>
<b>Service de la planification et de l'aménagement du territoire</b>
<b>Objet : Adoption du Règlement RV-2015-14-92 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement (rue de la Fabrique, secteur Lévis)</b>
<b>Date : Le 5 janvier 2016</b>

### ÉTAT DE LA SITUATION (situation/problème)

Le Règlement RV-2015-14-92 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement (rue de la Fabrique, secteur Lévis) a pour objet de permettre les nouveaux usages C110, C111, C112, C700 et C702 dans la zone P2053 et de prévoir des normes applicables à ces usages (Annexe 1 : Plan de localisation).

La période concernant le dépôt des demandes de participation à un référendum par les personnes intéressées a pris fin le 3 décembre 2015 tel qu'il est prévu à l'article 133 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (ch. A-19.1). Aucune demande n'ayant été reçue par la Ville à cette date, le conseil de la Ville peut adopter ce règlement (Annexe 2 : Règlement RV-2015-14-92 ).

### ANALYSE DES ALTERNATIVES (avantages/inconvénients/impacts)

N/A

### ÉCHÉANCIER DE RÉALISATION

N/A

### FINANCEMENT (coûts/revenus/poste budgétaire/impacts budgétaires 2016-2017-2018)

Coûts/revenus	Impacts	2016	2017	2018
---------------	---------	------	------	------

N/A

Conformément au Règlement RV-2007-07-02 sur le contrôle et le suivi budgétaire, il incombe au responsable d'activité budgétaire de vérifier la disponibilité de crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Disponibilités budgétaires  Oui  Non

### **Commentaires**

Financement déjà autorisé par :

- Budget de fonctionnement. Poste budgétaire : \_\_\_\_\_
- Règlement d'emprunt spécifique RV-\_\_\_\_\_, Poste budgétaire : \_\_\_\_\_
- Règlement « Omnibus » RV-\_\_\_\_\_, résolution CE- \_\_\_\_\_
- Autre (spécifier) : \_\_\_\_\_, résolution CV- \_\_\_\_\_

Autorisation de financement à obtenir et source de financement proposée :

**Commentaires**

Numéro du projet PTI : \_\_\_\_\_ Montants 2015 \_\_\_\_\_ 2016 \_\_\_\_\_ 2017 \_\_\_\_\_

Compensation :  ou N/A

Projet subventionné :  Oui  Non

Si oui, préciser le titre du programme et le pourcentage : \_\_\_\_\_

Signature du responsable d'activité budgétaire  Date : 2016 / 01 / 05

**ÉCHÉANCIER (étapes/dates/justification de la nécessité du traitement par CE ou CV à cette date)**

**PERSONNES CONSULTÉES**

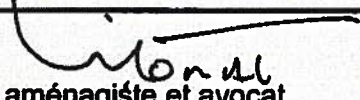

Nom de la personne	Date (J/M/A)	Champ de compétence

**RECOMMANDATION (énoncé)**

Il est recommandé au comité exécutif de recommander au conseil de la Ville l'adoption du Règlement RV-2015-14-92 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement (rue de la Fabrique, secteur Lévis), et ce, sans changement en regard de la résolution CV-2015-08-69.

**UNE COPIE DOIT ÊTRE EXPÉDIÉE AUX PERSONNES CONSULTÉES**

Liste des pièces jointes : Annexe 1 : Plan de localisation  
Annexe 2 : Règlement RV-2015-14-92

Préparé par :  Michel Monat, aménagiste et avocat	Titre d'emploi : Conseiller en urbanisme	
Recommandé par :		
Nom et initiales manuscrites Titre d'emploi	Nom et initiales manuscrites Titre d'emploi	Nom et initiales manuscrites Titre d'emploi
Commentaires :		
Signature de la Direction : 	Date : 2016 / 01 / 05	

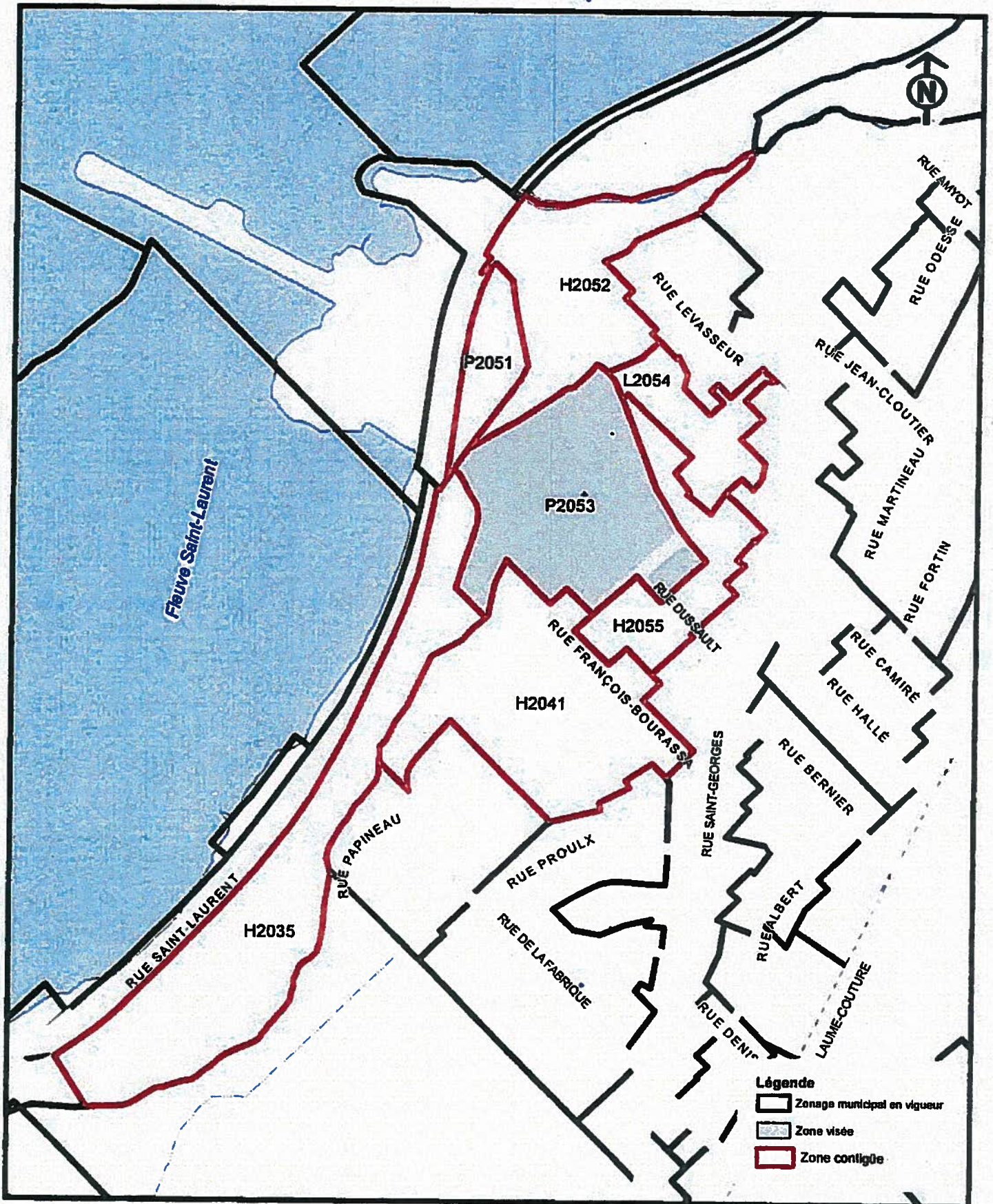
**COMMENTAIRES DE LA DIRECTION GÉNÉRALE**

---

---

---

Signature de la Direction générale :  Date : 2016 / 01 / 11





Conseil de la Ville

---

Règlement RV-2015-14-92 modifiant le Règlement  
RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

---

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **Grille des spécifications applicable à la zone P2053**

La grille des spécifications applicable à la zone P2053, annexée au Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, est remplacée par la grille jointe en annexe A au présent règlement.

---

Gilles Lehouillier, maire

---

Danielle Bilodeau, greffière



**REGLEMENT SUR LE ZONAGE ET LE LOTISSEMENT**

NO RV-2011-11-23

Modifié par **RV-2015-XX-XX**

**GRILLE DES SPECIFICATIONS**

(Annexe)

P205

Usage principal						Terrain desservi			Bâtiment principal						Implantation						
Usage autorisé	Nombre min. de logement ou de chambre	Nombre max. de logement ou de chambre	Nombre max. de bâtiments en rangée	Superficie min. de plancher (m <sup>2</sup> )	Superficie max. de plancher (m <sup>2</sup> )	Largeur min. terrain (m)	Profondeur min. terrain (m)	Superficie min. terrain (m <sup>2</sup> )	Superficie d'occup. au sol min. (m <sup>2</sup> )	Superficie d'occup. au sol max. (m <sup>2</sup> )	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge recul avant min.(m)	Marge recul avant max.(m)	Marge recul latérale min. (m)	Marge recul latérale min. (m)	Marge recul arrière min. (m)	Marge recul arrière (%)	
L200															6,3						
C110					1000	21	30	630					4		6,3			4	4	6	
C111					1000	21	30	630					4		6,3			4	4	6	
Note 187					1000	21	30	630					4		6,3			4	4	6	
PI						30	30	1200					4		6,3			4	4	6	
C700					1000	21	30	630					4		6,3			4	4	6	
C702					1000	21	30	630					4		6,3			4	4	6	

<b>Usage spécifiquement permis</b>	<p>Note 187:-C112 ( Services d'affaires ou techniques (buanderie, nettoyeur, messagerie, publicité, photocopie, reprographie, impression numérique, graphisme, cartographie, traduction, affichage, distribution, télémarketing, sondage, secrétariat, téléphonie, internet, station ou studio de radio ou de télévision, studio d'enregistrement de son, studio de production cinématographique, protection, investigation et enquête, informatique, télécommunication, agence de placement, agence de voyage, information touristique, salon funéraire, thanatopracteur, crématorium, columbarium, agence de rencontre, service d'estimation, formation technique ou professionnelle et sans activité extérieure (incluant école de danse, de langue, etc) (autre qu'une institution d'enseignement primaire, secondaire, collégiale ou universitaire))</p>
<b>Usage spécifiquement prohibé</b>	

Note terrain	Note bâtiment	Note implantation

Note usage